

Paris, le 19 mai 2014

La nouvelle réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat ne doit pas conduire à un alourdissement des coûts de l'électricité

Les consommateurs d'électricité français, en particulier les industriels, contribuent financièrement au soutien de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au travers de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE).

Compte tenu de l'impact de cette contribution sur leur compétitivité, les industriels électro-intensifs, dont notamment les entreprises papetières, bénéficient de mécanismes de plafonnement. Ainsi la contribution de chaque entreprise papetière ne peut dépasser 0,5% de sa valeur ajoutée.

Les autres pays Européens préservent également la compétitivité de leur industrie électro-intensive par des dispositifs analogues. En particulier, l'Allemagne a fait le choix de faire porter les coûts liés à sa transition écologique (Energiewende) sur les consommateurs non électro-intensifs.

Dans ce contexte, le 9 avril 2014, la Commission européenne a adopté de nouvelles lignes directrices en matière d'aides d'État dans les domaines de l'énergie et de l'environnement pour la période 2014-2020. Celles-ci modifient notamment les modalités de plafonnement des taxes acquittées par les entreprises au titre de leur consommation d'énergie.

Les nouvelles lignes directrices disposent que les entreprises devront s'acquitter d'au moins 15% de la contribution relative au soutien à l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables. Des dispositifs de plafonnement existent toutefois pour les industries électro-intensives :

- 4% de la valeur ajoutée pour une liste de secteurs, dont celui de la fabrication des pâtes, papiers et cartons (un plafond 8 fois plus élevé que le plafond actuel) ;
- 0,5% de la valeur ajoutée si le coût d'électricité dépasse 20% de la valeur ajoutée de l'entreprise, ce qui n'est pas le cas de toutes les entreprises papetières.

La Commission Européenne reconnaît que le soutien accordé aux énergies renouvelables pèse de plus en plus sur la facture énergétique des industriels électro-intensifs européens, alors que leur concurrents, en particulier américains, bénéficient d'un accès à une énergie bon marché. Néanmoins, ces nouvelles règles conduisent à une augmentation de la contribution de l'industrie papetière française.

Une simulation réalisée par COPACEL conclut que, dans le meilleur scénario possible, c'est-à-dire une transposition des lignes directrices en droit français qui utiliserait toutes les flexibilités autorisées par Bruxelles, les nouvelles lignes directrices auraient un impact négatif sur l'industrie papetière française avec de fortes disparités entre les sites. En effet, certains sites ne pourront plus bénéficier

du plafond à 0,5 % de leur valeur ajoutée et verront alors augmenter fortement le montant dont ils devront s'acquitter au titre de la CSPE.

COPACEL appelle donc les législateurs français à préserver la compétitivité des entreprises papetières françaises :

- D'une part, en appliquant tous les mécanismes de plafonnement préconisés par la Commission Européenne, en particulier un plafonnement à 15% du montant de la CSPE pour tous les secteurs d'activités sujet au risque de fuite de carbone.
- D'autre part, en instaurant des mécanismes d'exemption des coûts de transport d'électricité pour les industriels électro-intensifs à l'image de leurs homologues allemands.

- De nouvelles lignes directrices de la Commission Européenne remettent en cause certains dispositifs qui protègent la compétitivité des industriels électro-intensifs, face aux charges croissantes que représente le soutien au développement des énergies renouvelables.
- L'impact de ces lignes directrices est négatif pour l'industrie papetière, avec de fortes disparités entre les sites selon leur niveau d'électro-intensivité.
- COPACEL souhaite que l'ensemble des possibilités de plafonnement préconisées par la Commission Européenne soient transposées dans la législation française et que des mécanismes d'exemption des coûts de transport d'électricité soient mis en place.

COPACEL (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses) est un syndicat professionnel qui représente les entreprises françaises productrices de pâtes, papiers et cartons. COPACEL rassemble 75 entreprises, employant près de 14 000 personnes, et totalisant un chiffre d'affaires de près de 6,5 milliards d'euros.

Contact : Sylvain Le Net, sylvain.lenet@copacel.fr, 01 53 89 24 53